



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée à la délibération n°5
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

ONTEX	Jacques CURTILLET
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et Travaux
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants (présents et représentés).

TOURISME

Aménagement de la plage d'Aqualac sur la commune d'Aix les Bains - Dépôt d'une demande de permis d'aménager

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour la plage d'Aqualac afin de pouvoir exploiter un accès au lac.

Cette AOT rappelle dans son article 4 *"que la servitude de marchepied ainsi que la servitude des pêcheurs grèvent les propriétés riveraines du domaine public fluvial du lac du Bourget. La servitude de marchepied est une bande de terrain de 3,25 m qui appartient au riverain sur laquelle celui-ci est tenu de ne créer aucun obstacle au passage des agents de l'Administration et aux particuliers circulant à pieds"*.

Monsieur le Président souligne que la plage est depuis septembre 2017 librement accessible au public 9 mois par an (de septembre à mai inclus), le cheminement le long du lac ayant de plus été considérablement fluidifié récemment avec la passerelle permettant de traverser l'espace occupé par le club d'aviron. Ce n'est que sur la période de juin à août inclus que la plage n'est accessible que de manière payante.

Saisi par l'association "Duralaix" à ce sujet en 2019, Monsieur le Préfet nous a rappelé nos obligations en la matière, en nous invitant à nous y conformer dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement de la plage permettant de respecter la loi, d'assurer la sécurité du public et de limiter les pertes de recettes, a été présenté lors du conseil du 15 septembre dernier. Les travaux prévus sont :

- La mise en place d'une clôture en verre ou métallique (type bambou) sur un linéaire de 500 m.
- La réalisation d'un cheminement en béton désactivé de 4 m de large sur un linéaire de 330 m (entre les extrémités SUD et NORD de la plage),
- La mise en place d'une tour de surveillance pour les maitres-nageurs sauveteurs,
- La construction d'un local d'environ 19 m² pour y installer une double caisse d'accueil,
- L'installation d'un dispositif de contrôle d'accès pour assurer la séparation des différents espaces (gratuits ou payants) et la circulation entre eux.

Ces travaux dont l'estimation est de 1 million d'euros HT sont programmés au début de l'année 2021 pour une livraison au 1^{er} mai de la même année et nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser le président à déposer un permis d'aménager pour ce projet.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de permis d'aménager pour l'aménagement de la plage d'Aqualac.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 30
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2020

Renaud BERETTI
Président



AMENAGEMENT DE LAPLAGE D'AQUALAC

PLAN MASSE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tourisme - Aménagement de la plage d'Aqualac sur la commune d'Aix les Bains - Dépôt d'une demande de permis d'aménager

Date de transmission de l'acte : 12/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2020

Numéro de l'acte : d3432 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201006-d3432-DE

Date de décision : 06/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire